

SURVEILLANCE ELECTRONIQUE

Webinaire "Calcul, exécution et cumul des peines"

Gompel&Svacina, 20/01/22



●●● Mission de la Direction surveillance électronique (DSE)

La Direction Surveillance électronique de l'AGMJ est chargée de la mise en œuvre et du suivi de la surveillance électronique de justiciables.

Elle veille par la surveillance électronique à préserver la **sécurité** publique à court terme et à la renforcer à long terme. Elle soutient **l'inclusion sociale et vise la responsabilisation** du justiciable. La DSE offre aux autorités judiciaires et pénitentiaires une alternative **efficace** et **efficente** à l'incarcération tout en continuant à travailler à renforcer le sens, le rôle et la cohérence de la surveillance électronique.

Elle centralise, analyse et transmet les informations pertinentes sur la surveillance électronique selon les règles établies par l'organisation.

●●● Différences entre les procédures de surveillance électronique

	Détention préventive sous SE	Exécution sous SE d'une peine de – de 3 ans / de + de 3 ans, d'une peine autonome, d'une mise à disposition du TAP et d'un internement
Technologie utilisée	Bracelet + GPS + base 	Bracelet + box 
Présence d'un assistant de justice?	Non -> Permanence sociale par le Service d'accompagnement des justiciables de la DSE (courant année 2022)	Oui Sauf: <ul style="list-style-type: none"> • DD • Peine autonome sous SE sans condition particulière individualisée dans l'intérêt des victimes
Sorties autorisées?	Non Exceptions: <ul style="list-style-type: none"> • Convocation police, tribunal, prison • Urgence médicale • Force majeure 	Oui Heures de liberté, congé (36h), travail, formation, horaires liés aux conditions particulières
Réactions aux non-respects	Rapports envoyés par mail à l'autorité mandante	Courriers de rappel, recalculs sur les heures de liberté, prolongation de la SE (pour les – 3 ans)

●●● Différents intervenants durant une surveillance électronique

	Phase d'activation		Phase d'exécution			Phase de libération
	Encodage du mandat, planification de la date de placement	Réalisation du placement sous surveillance électronique	Réception et traitement des alarmes et non-respects	Encodage des données administratives et documents	Réalisation des interventions techniques de maintenance	Retrait du matériel
Détention préventive sous SE	DSE Service administratif et planificateur	DSE Service interventions techniques Bracelet + GPS: à la prison, Base: au lieu de SE	DSE Service monitoring et direction opérationnelle	DSE Service administratif	DSE Service interventions techniques	Prison
SE - 3ans	Prison	DSE Service interventions techniques Au lieu de SE	DSE Service monitoring et direction opérationnelle	DSE Service administratif	DSE Service interventions techniques	DSE Service interventions techniques
Peine autonome	DSE Service administratif et planificateur	DSE Service interventions techniques Au lieu de SE	DSE Service monitoring et direction opérationnelle	DSE Service administratif	DSE Service interventions techniques	DSE Service interventions techniques
SE + 3 ans, internement sous SE, mise à disposition du TAP sous SE	DSE Service administratif et planificateur	DSE Service interventions techniques Au lieu de SE	DSE Service monitoring et direction opérationnelle + Assistant de justice	DSE Service administratif	DSE Service interventions techniques	Prison

●●● Cas pratiques

Cas 1 – Peine autonome de SE et SE – 3 ans

Monsieur Dupont est sous SE – 3 ans depuis le 14/01/22 pour une durée d'un mois (mis en IP le 01/11/21). Le 17/01/22, la DSE reçoit une peine autonome de SE à exécuter.

⇒ Attendre la fin de la SE – 3 ans pour exécuter la peine autonome

? Si la DSE avait reçu la décision de peine autonome en décembre 2021: courrier envoyé au Ministère public pour connaître sa position quant à l'ordre d'exécution des peines.

? Si pas de réponse du Ministère public: principe du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi »: SE – 3 ans puis SEPA.

Cas 2 – Détention préventive sous SE et nouvelle condamnation de – 3 ans

Madame Durant est en détention préventive sous SE depuis le 03/01/22. Le 17/01/22, la prison reçoit une nouvelle peine de 8 mois à exécuter.

=> La prison demande à Madame de se présenter chez eux afin qu'on lui signifie la nouvelle peine. Madame Durant rentrera chez elle et effectuera sa peine de 8 mois en même temps que sa détention préventive sous SE et sous les mêmes conditions que celle-ci (c.à.d., assignée à résidence et avec un dispositif GPS).

Cas 3 – Emprisonnement subsidiaire

- ✓ L'emprisonnement subsidiaire d'une **peine autonome de travail** peut être exécutée sous SE.
- ✓ L'emprisonnement subsidiaire d'une **peine autonome de surveillance électronique** ne peut pas être exécutée sous SE.

Cas 4 – Peine de + de 3 ans sous SE et peine autonome de travail

Monsieur Charles est sous SE + de 3 ans depuis le 1^{er} septembre 2021. Le 20 décembre 2021, il est condamné à une PTA de 150h.

En concertation avec Monsieur Charles, son assistante de justice lui octroiera un horaire de sortie afin qu'il preste sa PTA.

Cas 5 – Détention préventive sous SE avec condamnation, jugement définitif (même dossier)

Hypothèse 1 – condamnation de 18 mois

Le justiciable se rend à la prison pour être mis en interruption de peine (fin de la DPSE) en vue d'une SE – 3 ans (encodage par la prison d'un nouveau mandat et prise d'une date de placement).

Hypothèse 2 – condamnation de 5 ans

Le justiciable se rend à la prison pour exécuter sa peine (fin de la DPSE).

Hypothèse 3 – condamnation à une PTA

Dès réception de la décision, le justiciable se rend à la prison pour sa libération (fin de la DPSE).